REÇU EN PREFECTURE
Le 16 novembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20261105-D2026003131I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 16/11/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 5 novembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24

La séance est ouverte à 17h03 et levée à 19h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°21), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°9), M. Clément DARCQ (à compter de la question n°11), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°14), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°20 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME (à compter de la question n°16), Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS (à compter de la question n°11), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE représenté par M. Gérard BAULIEU, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT représenté par Mme Aurélie TOUVREY-TOURNIER , **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Caroline BRUN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS (à compter de la question n°9), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** M. Charles PERRIGOT (à compter de la question n°2), **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, M. Jérôme CUPILLARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Eléonore METZGER, M. Jean-Pascal REYES, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Patrick VERDIER, Mme Sylvie WANLIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER,

Serre-Les-Sapins : Mme Valérie BRIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Charles POMMEY,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : Audeux : M. Michel VIENET à M. Jean-Marc BOUSSET, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Patrick JACQUES, M. Serge COUËSMES à M. Mohamed AIT-ALI, M. Jérôme CUPILLARD à M. Bruno CAIRE, M. Clément DARCQ à M. FAGAUT (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Didier GENDRAUD à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à M. Anthony NAPPEZ, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 21), Mme Madeleine LHOMME à M. Franck DEFRASNE (jusqu'à la question n°15 incluse), M. Jean-Pascal REYES à M. Patrick BOUZAT, Mme Flora SIMONIN à Mme Marie-Line EGRON, Mme Esther SZWARC à M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Anne FALGA, Mme Séverine VÉZIÈS à M. Martin MELLION (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN à M. Serge MINORET (jusqu'à la question n°1 incluse), **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°8 incluse), **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER à M. Eloy JARAMAGO, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT à M. Emile BOURGEOIS, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-jeanne BERNABEU, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2026/2026.00313
Rapport n°20 - Subvention à SUPMICROTECH-ENSMM au titre des bourses de mobilité internationale entrante 2026/2027 – Enseignement supérieur et Recherche

20
Subvention à SUPMICROTECH-ENSMM au titre des bourses de mobilité internationale entrante 2026/2027 – Enseignement supérieur et Recherche

Rapporteur : M. Patrick AYACHE, Vice-président

	Date	Avis
Commission n°2	21/10/2026	Favorable
Bureau	22/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au BP 2026 : 497 001 € Montant de l'opération : 27 000 €

Résumé :
SUPMICROTECH a fait de l'accueil et de la formation d'étudiants internationaux l'un des axes majeurs de sa stratégie d'internationalisation. Cette démarche s'inscrit plus largement dans un enjeu d'attractivité pour l'école, mais aussi pour le territoire.
Grand Besançon Métropole est sollicité pour participer au financement des bourses de mobilité internationale entrante de 46 étudiants en 2026/2027, pour un montant total de 27 000 €.

1. Contexte

Le rayonnement à l'international de SUPMICROTECH se traduit à la fois par l'accueil d'étudiants internationaux et par la mobilité à l'international de ses propres élèves, étape obligatoire à l'obtention du diplôme.

La stratégie d'internationalisation déployée par l'école répond à plusieurs enjeux :

- promouvoir le modèle de la formation d'ingénieur à la française,
- renforcer la visibilité et le rayonnement de SUPMICROTECH,
- renforcer la visibilité et le rayonnement de Besançon et de la région à l'échelle internationale,
- préparer les élèves de l'école à leur propre mobilité à l'international, en les immergeant dans un environnement multiculturel.

Dans l'objectif de consolider sa politique, SUPMICROTECH a recruté un nouveau chargé de mission Brésil et Amérique du sud. L'année 2025/2026 a ainsi vu de nouveaux partenariats se développer avec une université argentine, des universités brésiliennes, une école marocaine et des établissements canadiens. Des partenariats plus anciens ont été renouvelés avec des établissements de ces trois derniers pays.

Les étudiants internationaux inscrits à SUPMICROTECH préparent des formations de niveau ingénieur ou Master, ou viennent sur des périodes plus courtes pour des mobilités d'études ou de stages. Ils sont recrutés par le biais de différents programmes : ERASMUS+, BRAFITEC (accords franco-brésiliens), Erasmus Mundus et au travers d'accords bilatéraux signés par SUPMICROTECH.

2. Bilan des mobilités entrantes soutenues en 2025/2026

La subvention de 24 300€ octroyée par GBM à SUPMICROTECH en 2025 a permis de financer 81 mois de mobilité, au bénéfice de 20 étudiants sur les 70 internationaux accueillis en 2025/2026 par l'école (soit 28% de la cohorte). Parmi les bénéficiaires :

- 55% sont des femmes,
- 2 sont originaires d'Europe (Espagne), 9 d'Afrique du nord (Maroc), 5 d'Afrique subsaharienne (Sénégal, Cameroun, République Démocratique du Congo) et 4 d'Amérique centrale et du sud (Brésil, Mexique).

3. Proposition 2026/2027

L'attribution de bourses, ainsi que l'aide au logement proposée, font partie des critères de choix pour les étudiants internationaux. Par leur biais, GBM participe donc pleinement à l'attractivité de l'école et du site universitaire dans son ensemble. Dans un contexte de stagnation des effectifs étudiants, ce levier d'attractivité constitue un atout précieux à consolider afin d'inscrire encore davantage Besançon sur la carte des sites universitaires de premier plan, notamment à l'échelle internationale.

SUPMICROTECH prévoit d'accueillir 82 étudiants internationaux en 2026/2027 (soit +17%), dont 57 nouveaux entrants et 26% de femmes, sélectionnés sur des critères d'excellence académique et de diversité des pays d'origine.

La demande exprimée par SUPMICROTECH auprès de GBM s'élevant à 27 000€ concerne le financement de 46 bourses de mobilité entrante, dont :

- 42 pour des arrivées à la rentrée universitaire 2026, pour un montant de 24 600€,
- et 4 pour des arrivées en février 2027, pour un montant de 2 400€.

Les origines géographiques des étudiants bénéficiaires de l'aide de GBM sont diverses : Amérique Latine (Brésil et Mexique), Afrique (Cameroun, Côté d'Ivoire, Maroc, RDC et Sénégal), Moyen-Orient (Syrie et Turquie), ainsi qu'Europe (Espagne).

➢ Rappel du soutien financier GBM

Nom de la structure	2023	2024	2025	Proposition 2026
SUPMICROTECH	24 000 €	24 000 €	24 300 €	27 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **attribue une subvention de 27 000 € à SUPMICROTECH-ENSMM selon les modalités précisées dans la convention jointe,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.**

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA

Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT

Maire de Besançon.
Document signé électroniquement

Direction chargée de l'exécution de la convention :
Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce
Affaire suivie par : Pauline BERGER *Tel : 03 81 87 86 56 / pauline.berger@grandbesancon.fr*

Convention relative à l'attribution à SUPMICROTECH-ENSMM d'une subvention en faveur de bourses à la mobilité internationale entrante pour l'année 2026/2027

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Monsieur Ludovic FAGAUT, Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 05/11/2026, ci-après désignée « GBM », d'une part**,**

Et

L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechnique, dont le siège est situé 26, rue de l'Epitaphe à Besançon**,** représentée par son Directeur Monsieur Pascal VAIRAC, ci-après désignée « **SUPMICROTECH-ENSMM » ou « le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

SUPMICROTECH-ENSMM recrute des étudiants internationaux au travers de différents programmes : Concours Commun CCINP Maghreb, ERASMUS+, BRAFITEC (accords franco-brésiliens), Master ERASMUS MUNDUS, N+i, mais également au travers de nombreux accords bilatéraux (66 conventions signées) conclus avec des établissements d'enseignement supérieur à travers le monde.

Considérant que l'attractivité internationale est un élément important de la reconnaissance et du développement de l'Ecole et du renforcement de l'attractivité et au rayonnement de Besançon, GBM souhaite s'associer aux actions développées par SUPMICROTECH-ENSMM pour l'aider à attirer à Besançon les meilleurs étudiants internationaux en finançant des bourses facilitant leur installation et le suivi de leur cursus de formation.
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM décide d'attribuer une subvention destinée à financer les frais de vie d'étudiants internationaux de SUPMICROTECH-ENSMM.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM versera à SUPMICROTECH-ENSMM à compter de la signature de la présente convention une subvention de 27 000 € (vingt-sept mille euros) correspondant à l'accueil de 46 étudiants internationaux à partir de la rentrée universitaire 2026/2027.

SUPMICROTECH-ENSMM s'engage à utiliser la subvention versée par GBM pour l'objet prévu dans la présente convention et à fournir à GBM un bilan de l'opération ainsi que les documents attestant de l'inscription et de l'état d'avancement des études et des formations entreprises par les bénéficiaires.
Ce montant d'aide ne pourra être réévalué.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'agent comptable de SUPMICROTECH-ENSMM après signature de la présente convention et transmission à GBM, des renseignements relatifs aux bénéficiaires.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dument motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
    - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
    - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.
En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se termine le 30 juin 2027.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
Le Président

Monsieur Ludovic FAGAUT

Le à Besançon,

Pour SUPMICROTECH-ENSMM
Le Directeur

Monsieur Pascal VAIRAC